



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 22 AVRIL 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Alexandre MALFAIT, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**EXAMEN D'UNE OFFRE AMIABLE AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES - SITE DU VAL DU FLOT**

(N°2025-109)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.113-8 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-283 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Défi Biodiv'62, un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du département » ;
Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales 'Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais' » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 31/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition des parcelles cadastrées sections A n°320, A n°323 et A n°191 d'une superficie totale de 1 845 m², situées à Hulluch dans la zone de préemption du Val du Flot, propriétés de madame Anne Duhamel épouse Dupas, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 4 200 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte en la forme administrative ainsi que les pièces afférentes et à en régler le prix correspondant.

Article 4 :

Après acquisition, les parcelles visées à l'article 1 seront intégrées au domaine public du Département et au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

Article 5 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-710J18	2118/90771	Acquisition et aménagement des espaces naturels	1 000 000,00	4 200,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 avril 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

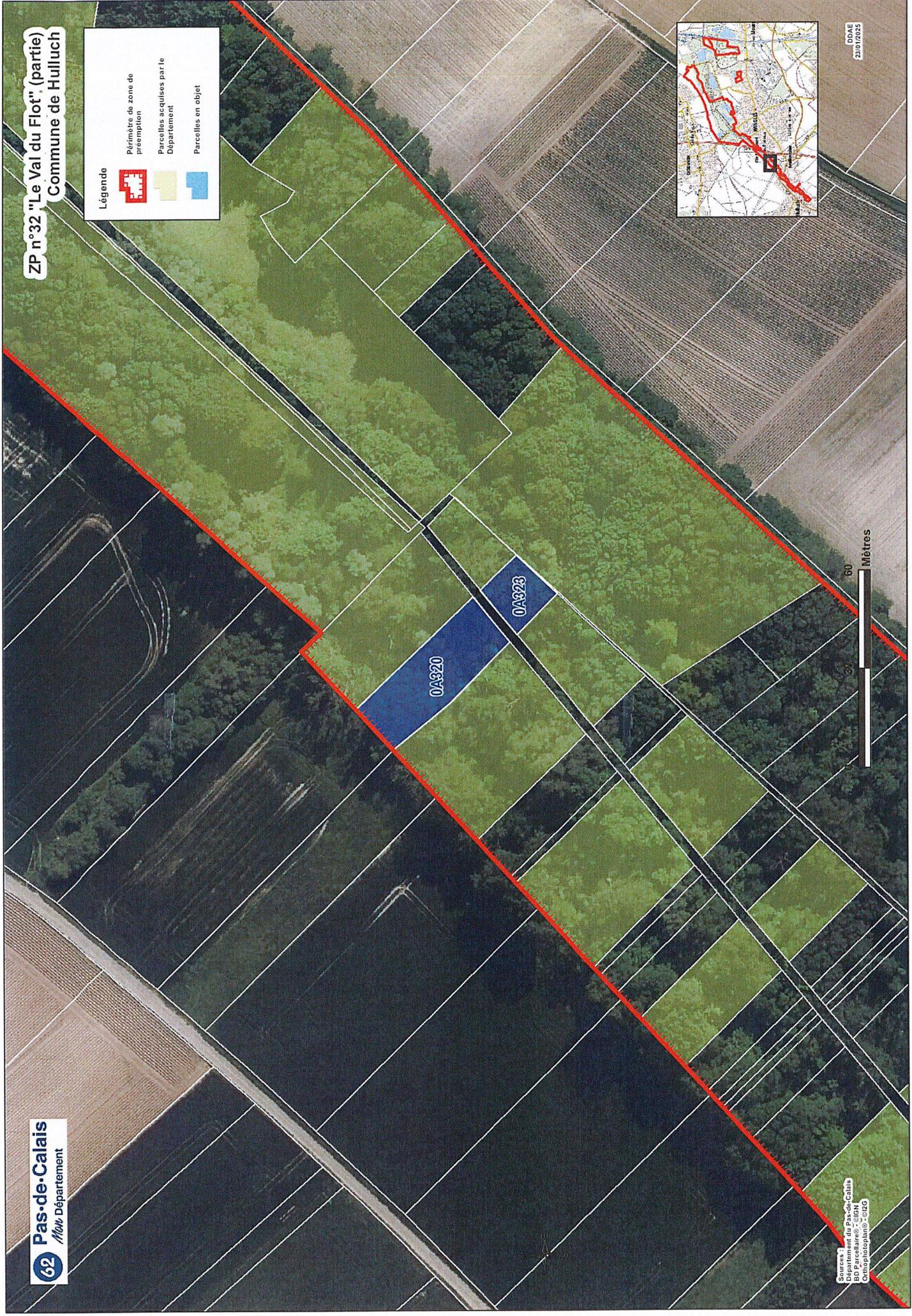
ZP n°32 "Le Val du Flot" (partie) Commune de Hulluch

Légende

-  Périmètre de zone de préemption
-  Parcelles acquises par le Département
-  Parcelles en objet



DDAE
23/07/2025



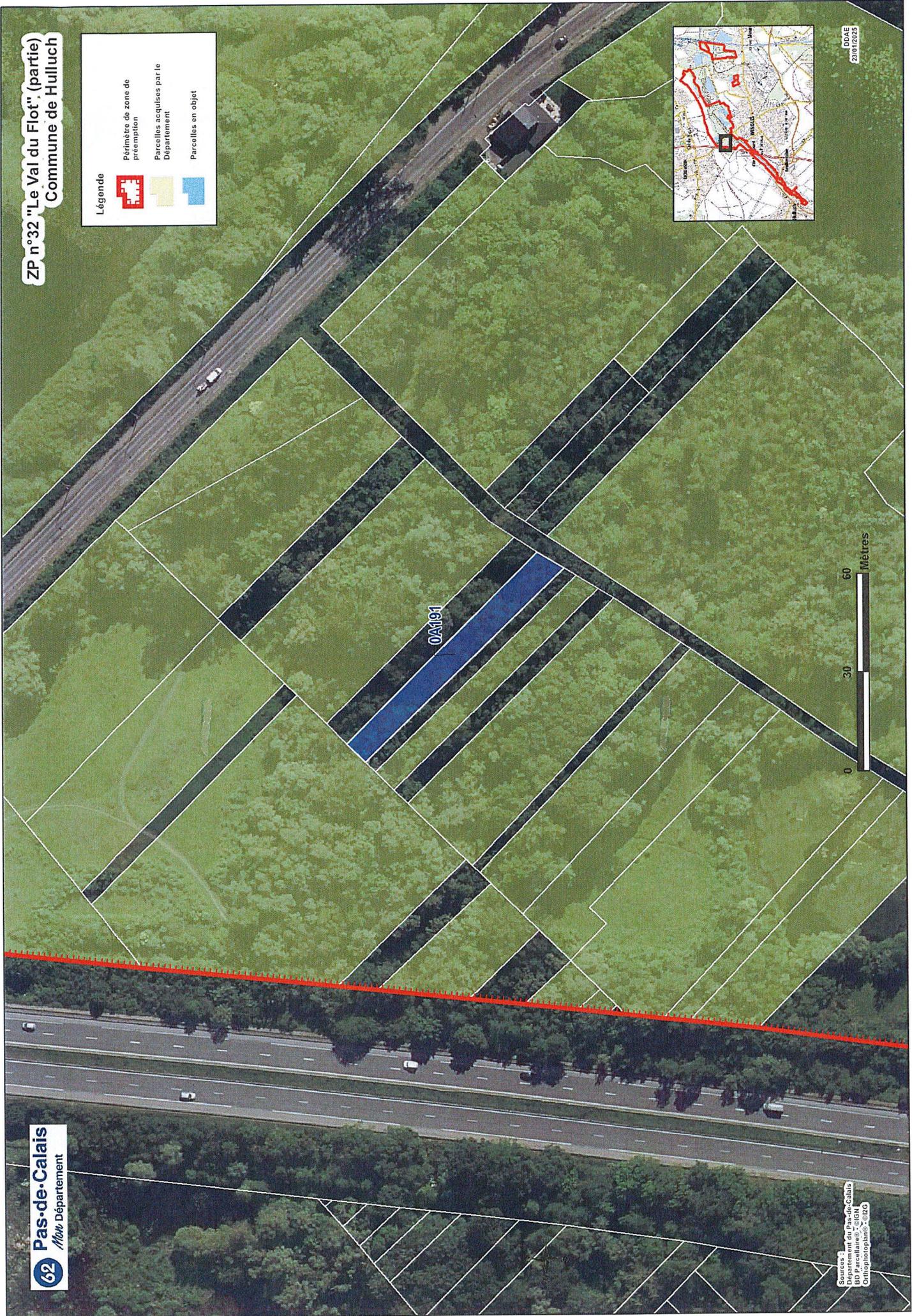
ZP n°32 "Le Val du Flot" (partie)
Commune de Hulluch

Légende

-  Périmètre de zone de préemption
-  Parcelles acquises par le Département
-  Parcelles en objet



DDAE
23/01/2025



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

RAPPORT N°34

Territoire(s): Lens-Hénin

Canton(s): WINGLES

EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 AVRIL 2025

EXAMEN D'UNE OFFRE AMIABLE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - SITE DU VAL DU FLOT

CONTEXTE

Le Département du Pas-de-Calais a par son pacte des solidarités territoriales affirmé un engagement fort dans la protection de l'environnement et de la biodiversité.

La collectivité a concrétisé cette intention dans une délibération cadre « défi Biodiv'62 » par le recours à la prospection foncière pour accélérer les acquisitions de milieux remarquables au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Un travail technique commun entre les services du Département et EDEN 62 a permis d'aboutir à une proposition d'acquisition des terrains cadastrés A n° 320, A n° 323 et A n° 191 d'une surface totale de 1 845 m², situés à Hulluch dans le périmètre de la zone de préemption ENS du Val du Flot.

Ces terrains, libre d'occupation, sont constitués d'une prairie humide traversée par le flot de Wingles et d'un boisement spontané sur friche minière.

Les terrains sont classés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune en zone N, zone naturelle protégée – espace boisé classé à conserver. Ils se situent en continuité des propriétés départementales ENS qui couvrent une superficie de près de 115 hectares.

INTERET ECOLOGIQUE ET FONCIER

La localisation des parcelles à proximité immédiate de terrains appartenant déjà au Département et classés ENS permettrait de consolider l'ensemble et former une entité écologique fonctionnelle (cf. carte). En effet, les parcelles A 320 et 323 représentent actuellement une « dent creuse » dans la propriété départementale autour du flot de Wingles. Les bords de ruisseau et les prairies humides attenantes présents sur ces terrains forment des ensembles propices au développement de la biodiversité de zone humide. De plus, le flot de Wingles connaît des variations importantes de niveau et l'ENS remplit ici pleinement sa fonction de tampon hydraulique au droit des parcelles départementales grâce la gestion actuelle adaptée.

Les parcelles départementales voisines sont gérées par éco-pâturage et l'extension de celui-ci sur les parcelles à acquérir permettrait de faciliter les déplacements

d'animaux entre les enclos.

La parcelle A 191 abrite un boisement pionnier ayant colonisé une ancienne friche minière et constitue également une « dent creuse ». Les limites de propriétés sont très difficiles à situer dans ce type de milieu, et les usages ne sont pas toujours compatibles avec une gestion écologique. Aussi, l'acquisition de cette parcelle contribuerait à la progression à terme de la maîtrise foncière de l'ensemble du boisement. Ce boisement complète la mosaïque de milieux de l'ENS du val du Flot, condition nécessaire à une grande richesse d'espèces.

ASPECTS FINANCIERS

Suite à une négociation foncière, la propriétaire a donné son accord sur une acquisition au prix de 4 000 €, et a signé une promesse unilatérale de vente au Département. Ce montant est compatible avec le prix du marché estimé par le bureau foncier du Département (5 535 € soit 3€/m²). Il conviendra d'y ajouter une provision pour frais (prorata de taxe foncière) estimés à 200 €.

EDEN 62, déjà associé en amont à la démarche de priorisation de la prospection foncière sur ce secteur, a confirmé son intérêt pour ces parcelles. La gestion y serait assurée par extension du pâturage adjacent, nécessitant une prolongation des clôtures. Pour la parcelle A191 boisée, le choix d'une libre évolution permettra aux ligneux de poursuivre leur croissance.

Pour le financement de cette acquisition, le Département solliciterait une subvention au meilleur taux à l'Agence de l'Eau dans le cadre de son XII^{ème} programme d'intervention.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de décider l'acquisition des parcelles cadastrées sections A n° 320, A n° 323 et A n° 191 d'une superficie totale de 1 845 m², situées à Hulluch dans la zone de préemption du Val du Flot, propriétés de madame Anne Duhamel épouse Dupas ;
- d'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 4 200 € ;
- de m'autoriser à signer l'acte en la forme administrative ainsi que les pièces afférentes et à en régler le prix correspondant ;

Après acquisition, les parcelles seront intégrées au domaine public du Département et au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-710J18	2118/90771	Acquisition et aménagement des espaces naturels	1 000 000,00	1 000 000,00	4 200,00	995 800,00

La 5^{ème} Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 31/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY